Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230711-354

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Peintures routières**	
Date	**Jeudi 13 juillet 2023**	
Lieu	Avenue Marmontel (RD45) rue Albert Chavagnac.	
Demandeur	Pole Aménagement	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'avis permanent "Routes à Grande Circulation" de la DDT de la Corrèze en date du 3 juillet 2015 ;
- Vu la demande en date du 11 juillet 2023 présentée par le Pôle Aménagement ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Jeudi 13 juillet 2023 à 6 h 00 à 12 h 00,** durant les travaux peintures routières avenue Marmontel (RD45), dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et le boulevard du docteur Goudounèche (RD45E1)

La circulation de tous les véhicules est interdite :

- Avenue Marmontel (RD 45), dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et le boulevard du Docteur Goudounèche (RD45E1)
- Rue Albert Chavagnac, dans la partie comprise entre le Square de la Paix et l'avenue Marmontel (RD45)

L'accès à l'hôpital s'effectue :

Depuis le carrefour avenue Marmontel (RD45) /avenue Carnot (RD1089), par l'avenue Carnot (RD1089), dans la partie comprise entre l'avenue Marmontel (RD45) et la rue de la Prairie, la rue de la Prairie, le boulevard du Docteur Goudounèche (RD45E1), dans la partie comprise entre la rue de la Prairie et l'avenue Marmontel (RD45), l'avenue Marmontel (RD45), dans la partie comprise entre le boulevard du Docteur Goudounèche (RD45E1) et l'avenue du Docteur Roullet, et l'avenue du Docteur Roullet.

Une déviation est mise en place :
Elle emprunte l'avenue Marmontel (RD 45), dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45^{E}1) et le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45^{E}1).

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du **mercredi 12 juillet à 20 h 00 au jeudi 13 juillet 2023 à12 h 00** avenue Marmontel (RD 45), dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et le boulevard du Docteur Goudounèche (RD45E1)

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de transport en commun et au Pôle aménagement, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 11 juillet 2023.

MAIRIE D'USSEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
19200 (Corrèze)

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 11/07/2023
Notification le :